



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 18 heures, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, président ;
- Zakia Bouzidi, vice-présidente ;
- Guillaume Godin (arrivée à 18h40) ;
- Sandrine Grynberg-Diaz ;
- Laure Roux ;
- Cédric Schröder (arrivée à 19h15).

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Bertrand Guilgaud, Pierre Vialle ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Département de la Seine-Saint-Denis : Sabine Tessier ;
- Association des Parents d'Elèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau ;
- Comité Social Territorial : Valérie Guérout, Catherine Navarro.

Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2023

S. Grynberg-Diaz indique que le paramétrage de son ordinateur n'est pas la raison de ses difficultés à rejoindre le conseil d'administration du 16 janvier 2023 et elle demande la correction du procès-verbal sur ce point.

D. Broch : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2023.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la prise en compte du correctif demandé.

2. Affectation anticipée du résultat 2022

P. Vialle : Chaque exercice dégage un résultat qui peut être excédentaire ou déficitaire, et cela pour chacune des deux sections : investissement et fonctionnement. Le résultat est constaté en fin d'exercice et doit être affecté lors de l'exercice suivant. Habituellement, l'affectation du résultat intervient après que le résultat ait été arrêté par l'approbation du compte administratif et du compte de gestion. Cette année, nous vous proposons de procéder différemment et d'affecter les deux résultats de façon anticipée. Si nous vous demandons cela, c'est parce que cette démarche est un prérequis au transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement que nous souhaiterions opérer. En cas d'approbation de votre part, la délibération concernant l'affectation des résultats sera donc jointe à un courrier adressé au ministre des Comptes publics et au ministre des Collectivités territoriales pour leur demander leur autorisation de procéder à ce transfert.

Z. Bouzidi : Vous parlez d'affecter de manière anticipée. En temps normal, quand aurait eu lieu ladite affectation ?

P. Vialle : Postérieurement à l'approbation des comptes administratif et de gestion N-1. A titre d'exemple, en 2022 cela avait eu lieu en septembre.

S. Grynberg-Diaz : Quelles seraient les conséquences concrètes si notre demande de transfert de l'excédent d'investissement en fonctionnement était refusée ?

P. Vialle : Aucune, concernant les affectations au résultat. Elles seraient toujours valides.

Délibération :

L'affectation au compte D002 en dépenses de fonctionnement du solde de -342 720,09 € de la section fonctionnement, et au compte R001 en recettes d'investissement du solde de 346 266,71 € de la section investissement a été adopté à l'unanimité.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

P. Vialle : Le rapport d'orientation budgétaire fait état de la dégradation du niveau de notre trésorerie. A ce sujet, nous sommes actuellement en discussion avec les villes afin que celles-ci nous versent leur contribution annuelle le plus tôt possible. La ville d'Aubervilliers vient de le faire et nous la remercions et j'ai bon espoir que la contribution de la ville de La Courneuve soit versée dans un futur proche. Mais certains facteurs sont de nature à dégrader notre trésorerie. Tel est le cas de l'investissement, dont il faut souligner que, bien que les dépenses le concernant sont inscrites au *pro rata* de la durée d'amortissement du bien acquis, il a un fort impact sur notre trésorerie. Par exemple, lorsque nous achetons un instrument, cette dépense est budgétairement divisée en 10 ou en 5, en fonction de la durée d'amortissement du bien acquis. En revanche, nous réglons l'achat au fournisseur en une seule fois.

Or, nous avons un réel besoin d'investir. Il est, par exemple, nécessaire de financer des réparations d'instruments car sans celles-ci, les instruments se dégradent extrêmement rapidement et il est plus coûteux de les remplacer qu'il ne l'est de les réparer. Actuellement, les enveloppes allouées à l'investissement sont minimales et bien que le personnel issu de la filière artistique le déplore, la situation devrait perdurer encore cette année.

D. Broch : Au-delà de notre capacité à inscrire budgétairement des dépenses d'investissement, ces dépenses sont complexes à effectuer car nous n'avons pas les liquidités nécessaires à leur réalisation.

A. Grandé : La Direction est mise en difficulté par cette situation. Nous savons que notre capacité à mobiliser des sommes pour les réparations des instruments est minime mais qu'en parallèle, si nous ne le faisons pas, nous prenons le risque de devoir racheter un instrument neuf.

V. Guérout : Au nom de l'équipe pédagogique, j'aimerais souligner la nécessité de procéder, autant que faire se peut, à ces investissements. Lorsque ceux-ci n'ont pas lieu, les conséquences pédagogiques sont réelles et importantes. Par exemple, actuellement, la clarinette basse du conservatoire, qui est mise à disposition des petits niveaux pour des pratiques collectives, ne fonctionne plus et certaines notes ne sortent pas. Nous comprenons parfaitement la nécessité de l'équilibrage budgétaire et la très grande difficulté à effectuer des dépenses. Cependant, il faut veiller à ce que ces économies aient le moins d'impact sur le fonctionnement de la structure.

P. Vialle : La masse salariale représente 95 % de nos dépenses. Depuis la dernière augmentation de leur subvention par les villes en 2014, ces dépenses ont continué à augmenter à cause du glissement vieillissement technicité (GVT) et de la hausse du point d'indice. Nous avons réussi à contenir cette augmentation lors de remplacements de professeurs partant en retraite et par le travail de refonte que nous avons effectué sur le secteur de l'Éducation Artistique et Culturelle. Ces orientations n'ont eu un effet que sur la moitié de l'année 2022. Cette année, nous pensons pouvoir bénéficier pleinement de ces décisions, et la masse salariale devrait se situer sous le seuil des cinq millions d'euros.

E. Holder : Est-ce que le fait de contenir la masse salariale a eu des effets sur le volume horaire d'enseignement proposé ?

B. Guilgaud : Le nombre d'heures d'enseignement fluctue chaque année et dépend des inscriptions et réinscriptions. L'année passée, nous avons accueilli moins d'élèves car certains ne se sont pas réinscrits mais nous avons été en mesure d'accueillir en période d'essai la quasi-intégralité des nouvelles personnes qui l'avaient souhaité. Il ne nous est pas possible de vous indiquer si le volume horaire augmentera ou baissera pour l'année scolaire 2023-2024 car nous n'avons pas encore lancé les demandes de réinscription.

D. Broch : La question de la réinscription est primordiale au sein de notre activité. Il est nécessaire de recruter les professeurs en amont de la rentrée et de leur donner une idée du volume horaire que nous sommes en mesure de leur proposer.

P. Vialle : Le rapport qui vous a été transmis propose des pistes de travail pour l'année à venir. Concernant les dépenses, nous nous sommes interrogés sur l'éventuelle possibilité de poursuivre nos économies. Considérant que la masse salariale représente la grande majorité de nos dépenses, nous avons constaté qu'il était possible de faire des économies à deux endroits. Tout d'abord, un membre de l'équipe technique a quitté le conservatoire pour rejoindre une autre collectivité. Ne pas le remplacer à temps complet nous permettrait de faire des économies avoisinant les 20 000 €. Nous engagerons tout de même ponctuellement du renfort afin de prêter main forte à l'équipe technique. Puis, quand la situation financière le permettra, il conviendra d'engager de nouveau un agent à temps complet. La seconde proposition concerne un départ en retraite à venir. Il s'agit d'un professeur d'enseignement artistique hors classe, à temps complet. Le remplacer par un professeur à temps non complet nous permettrait d'économiser environ 7 000 €.

Les recettes quant à elles sont de diverses natures. D'une part, le conservatoire dispose des recettes propres qui sont liées aux droits d'inscription des élèves. Ces droits d'inscription ont augmenté de 1 % chaque année. Nous pensons qu'il faut encore augmenter les frais d'inscription dans la mesure où l'inflation en 2022 a été de plus de 5 %. Cependant, c'est à vous de nous indiquer dans quelle mesure vous souhaiteriez augmenter les frais liés à la scolarité des élèves.

Par ailleurs, le 15 février 2023, la piste du mécénat avait été évoquée. Nous vous avons indiqué avoir commencé à effectuer des démarches en ce sens. Nous pensons que nous avons des atouts à valoriser, d'un point de vue social et culturel et qu'il ne serait pas imprudent de penser être en mesure de bénéficier de recettes de mécénat en 2023. Enfin, le CRR 93 possède d'autres partenaires que les deux villes. Nous pensons notamment à la Région et à Plaine Commune. Depuis le 15 février, des démarches concrètes ont été effectuées afin d'obtenir les subventions déjà demandées par le passé. Ce sont des pistes que nous vous proposons de considérer pour le budget primitif 2023.

Enfin, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) nous avait indiqué que le CRR 93 était éligible à une aide à hauteur de 142 000 € afin de compenser les conséquences de l'inflation et de la hausse du point d'indice. La décision avait été prise de n'inscrire cette dotation qu'à hauteur de 80 000 € en 2022. Nous proposons d'inscrire la somme restante, soit 62 000 € dans le budget 2023.

D. Broch : Je me permets de rappeler que lors d'un débat d'orientation budgétaire, les élus doivent valider un certain nombre de pistes, de principes et donner la possibilité à l'administration du conservatoire de travailler dans le sens souhaité.

L. Moreau : Pouvez-vous nous préciser ce que représenteraient, en termes de montant, les différentes augmentations de tarifs ?

P. Vialle : Il est très difficile de le dire. En effet, la valeur d'une augmentation brute d'un, deux ou trois pourcents nos recettes propres actuelles, risquerait de constituer une somme trompeuse. Car nous ignorons l'effet des augmentations tarifaires sur la volonté des élèves et des parents d'élèves de se réinscrire ou de réinscrire leurs enfants.

L. Moreau : Vous êtes tout de même en mesure de me confirmer que l'augmentation des tarifs n'aura pas un impact significatif sur la situation financière du conservatoire ?

D. Broch : Dire cela serait inexact. En l'état actuel de notre situation, toutes les pistes sont légitimes et doivent être explorées. La résolution de notre situation financière ne peut pas uniquement passer par l'augmentation des tarifs, cependant, je ne peux pas dire que cette augmentation n'aura pas un impact significatif.

S. Grynberg-Diaz : J'ai conscience qu'il est nécessaire d'augmenter les frais d'inscription. Bien que nous ignorions encore, à ce stade, les conséquences sur les familles et sur leurs motivations, cette décision me semble nécessaire. Cependant, j'ai le sentiment qu'il est difficile de proposer un budget qui comporte des participations de la Région et de Plaine Commune car celles-ci sont encore incertaines. Il est complexe, en tant qu' élu, de voter un budget comportant autant d'incertitudes sur la participation de plusieurs institutions.

V. Guéroult : Lors de la célébration des 50 ans du CRR 93, le 23 mars dernier, une exposition présentant l'histoire du conservatoire a été inaugurée. Une partie de cette exposition se focalise sur les luttes sociales qui ont eu lieu au sein de cet établissement. Les problèmes de financement sont inhérents à la structure. Il ne faut pas oublier qu'au-delà de cela, le CRR 93 est un établissement particulièrement remarquable et novateur. L'équipe pédagogique et administrative est en train de réfléchir à des actions et à des formes de communication afin de rappeler à toutes et tous que notre établissement a d'importants atouts à faire valoir et que cela devrait être une évidence pour les institutions de le soutenir tant ce qu'il propose est enchanteur et unique. Le non-positionnement de Plaine Commune et de la Région nous met actuellement dans une situation inextricable. Il est de notre responsabilité de communiquer sur nos actions artistiques et pédagogiques afin d'éviter cela. De nombreux projets sont nés d'une volonté artistique et pédagogique et ont entraîné, par la suite, le soutien de partenaires. Nous sommes à l'ère de la valorisation, nous avons tous les atouts au CRR 93

– notamment concernant l'accès aux droits culturels des populations et l'éducation artistique et culturelle – pour être soutenu par des institutions et des mécènes.

S. Grynberg-Diaz : Je suis parfaitement d'accord avec vous. Cependant, étant de nature formaliste, je trouve que Plaine Commune et la Région ne nous donnent pas assez de garanties pour que nous inscrivions des sommes émanant d'elles dans le budget primitif.

A. Grandé : Je profite de ce débat d'orientation budgétaire pour vous partager nos avancées à propos des démarches liées au mécénat. Nous sommes en train d'entrer en contact avec une fondation liée au groupe Indosuez qui soutient les initiatives liées à la prise en compte des personnes en situation de handicap. Comme vous le savez, le CRR 93 propose des cours à destination des enfants autistes qui sont dispensés par des professeurs formés spécifiquement. Nous sommes en attente d'une réponse de la part de ce mécène potentiel.

S. Grynberg-Diaz : Pouvez-vous m'indiquer quel montant vous souhaiteriez inscrire sur la ligne correspondant à Plaine Commune ?

D. Broch : Il m'est impossible de répondre à ce stade. En revanche, il est certain que nous respecterons un principe de prudence et que nous demanderons plus que ce que nous allons inscrire. Je rappelle qu'équilibrer le budget par une baisse des dépenses est quasi-impossible. En effet, si nous baissons les heures d'enseignement, les risques de perdre le label Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) sont élevés. La réduction budgétaire ne doit pas entraîner la perte du label.

A. Grandé : A noter que la perte du label CRR entraînerait des pertes financières en cascade, notamment liées à l'adossement du conservatoire au Pôle Sup' 93. Je vous rappelle d'ailleurs que c'est cette année que notre labélisation doit être renouvelée.

Z. Bouzidi : Pouvez-vous me rappeler pourquoi la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) a baissé sa subvention l'année du renouvellement du label ?

A. Grandé : Cette subvention correspondait à un appel à projets. Dans le cadre des appels à projets, les subventions sont fréquemment dégressives.

D. Broch : Nous allons alerter la DRAC sur cette année atypique et demander des aides exceptionnelles que nous inscrirons plus tard si nous recevons un soutien de la DRAC à ce titre.

Z. Bouzidi : Madame le Maire a rencontré récemment Valérie Péresse, présidente de la Région Île-de-France. Il nous a été rapporté que la Région ne pourra soutenir le CRR 93 que dans le cadre d'appels à projets, mais qu'aucune subvention de fonctionnement ne pourra lui être attribuée, faute de compétence.

E. Holder : Un décret de 2004 enjoint pourtant les régions à proposer une politique visant à soutenir la formation professionnelle. Or, le CRR 93, via son troisième cycle diplômant, est un établissement qui propose une formation professionnelle. Il n'est donc pas illégitime de considérer que la Région pourrait verser une subvention de fonctionnement au conservatoire. A l'heure actuelle, trois régions financent les conservatoires à rayonnement régional. En tant que parents, nous nous interrogeons sur les raisons qui poussent la Région Île-de-France à ne pas s'impliquer dans le financement des conservatoires se trouvant sur son territoire.

D. Broch : Je pense que la réponse de la Région faite à Madame le Maire ne tient pas compte des contre-exemples que nous avons sur le territoire national. Cependant, la Région est encore maîtresse

de son budget et il est de notre devoir de retourner les voir afin de les convaincre que ce que propose le CRR 93 entre dans leur champ de compétence, et doit être financé.

P. Vialle : La Région Île-de-France soutient en fonctionnement des établissements culturels au sein de son territoire. Or, le conservatoire a une programmation artistique et, à ce titre, il pourrait peut-être être subventionné non pas en tant qu'établissement de formation professionnelle mais en tant qu'établissement culturel.

A. Grandé : Si nous vous demandons en tant qu' élu de saisir de nouveau la Région c'est parce qu'il est important de ne pas confondre les étapes qui mènent à l'obtention d'une subvention. La discussion politique qui précède la demande doit, en effet, être effectuée par les élus et les villes car c'est une discussion d'ordre politique. En revanche, l'équipe du conservatoire assure le suivi administratif de ces demandes.

D. Broch : Je me permets de synthétiser le débat avant de procéder au vote. Concernant la réduction des dépenses, deux pistes ont été évoquées : le gel d'un poste de régisseur et le futur remplacement d'un professeur de jazz à temps complet partant à la retraite par un professeur à temps non complet. Concernant les recettes, a été acté la nécessaire augmentation des recettes propres via l'augmentation des droits d'inscription et la recherche de mécénat. Enfin, il conviendra d'inscrire des sommes moins importantes sur les lignes correspondant aux partenaires autres que les villes afin de respecter le principe de prudence. En revanche, le courrier de la DDFIP nous permet d'inscrire une somme de 62 000 € au budget.

Délibération :

Les membres du conseil d'administration actent de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et les orientations budgétaires proposées dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2023 sont validées à l'unanimité.

4. Modalités d'exercice du travail à temps partiel

P. Vialle : Le code général de la fonction publique stipule que les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être fixées par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public. Or, au sein de notre établissement cette délibération n'existe pas jusqu'à présent. Le règlement intérieur comportait quelques articles précisant les modalités d'application du temps partiel. Ils ont été remaniés dans le projet de délibération qui vous a été transmis, lequel a d'ailleurs reçu un avis favorable du comité social territorial.

D. Broch : Cette délibération fait écho à ce qui a été dit sur la nécessité d'anticiper les rentrées scolaires et de cerner au mieux les besoins de service.

Délibération :

L'institution du temps partiel pour les agents de l'établissement selon les modalités détaillées dans la délibération est approuvée à l'unanimité tout comme le fait qu'il revient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au besoin de service, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

5. Questions diverses

P. Vialle : De nouvelles régularisations de cotisations sociales nous sont parvenues depuis le début de l'année 2023 ce qui va générer des charges supplémentaires imprévues.

Par ailleurs, je vous avais fait part du départ de l'agent gestionnaire des paies des agents du conservatoire. Son remplacement est en cours et une candidature a été retenue, ce qui est une bonne nouvelle. Le candidat choisi a déjà exercé les mêmes fonctions dans un conservatoire et il est donc familier spécificités liées à nos corps de métier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

